

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n°148_2026

Portant sur l'organisation du feu d'artifice du 13 Juillet 2026

Jardin Public - Rue Moncacune

Réf : VV/PM /148_2026

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le décret n°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- **Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- **Considérant** l'arrêté municipal permanent 2022-01 et sa délibération en date du 26 janvier 2022, portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00;
- **Considérant** l'arrêté temporaire de police 147 /2026 Portant réglementation sur le fonctionnement de l'éclairage public pour la soirée du 13 juillet 2026;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire communal,

- A R R Ê T É -

Article 1 – La ville de Mortagne au Perche est autorisée à tirer un feu d'artifice, **le 13 juillet 2026, à partir de 23 heures.**

Article 2 – L'accès au parc de l'Hôtel de Ville sera strictement interdit au public **du lundi 13 juillet, 9 heures 00 au mardi 14 juillet 2026, 02 heures 00** pour le feu d'artifices.

Article 3 – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur MENDEZ Yohann chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règles de sécurité.

Article 4 – La zone de tir sera délimitée par le responsable du tir et interdite à toute personne non autorisée.

Article 5 – Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 6 – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 7 – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 8 – Le demandeur devra s'assurer, lors de cette opération, d'avoir à proximité un point d'eau ou tout autre dispositif permettant d'éteindre un éventuel départ de feu accidentel, mais également d'avoir prévenu le SDIS de son tir.

Article 9 – Il est recommandé de ne pas effectuer de tir dans les cas suivants :

- Conditions climatiques : Vent fort, bourrasques de vent...
- Règlementation: arrêté plaçant le département en état de sécheresse et/ou pouvant interdire l'utilisation d'artifices.

Article 10 – Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur MENDEZ Yohann dès le tir terminé.

Article 11 – Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 12 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Le Commandant des Sapeurs Pompiers, le responsable du Poste de Police Municipale, les Services Techniques de la ville, Madame Virginie VALTIER - Maire de Mortagne-au-Perche et Monsieur MENDEZ Yohann, chef de tir et artificier qualifié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 01/07/26

Le Maire,



Virginie VALTIER